

## CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE

**Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le Cabinet d'avocats Philippe&Partners. Ce modèle de base devra être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer.**

**Le Cabinet d'avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels. Dans les autres cas, la responsabilité dudit Cabinet d'avocats ne pourra être engagée. Le présent modèle de contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives au droit d'auteur.**

**Le téléchargement du présent modèle de contrat doit être destiné exclusivement à un usage personnel et ne peut en aucun cas faire l'objet de diffusion ou de copie.**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**X, société [forme juridique] de droit (...), dont le siège social est situé au (...), inscrite auprès de (...) sous le numéro (...), valablement représentée par (...) agissant en sa qualité de (...)**

Ci-après dénommée la « **Société** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Y [nom et prénom], domicilié(e) à (...),**

Ci-après dénommé l' « **Agent** »,

**D'AUTRE PART,**

La Société et l'Agent seront ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## 1. Objet

- 1.1. La Société nomme l'Agent en qualité d'agent commercial, ce que l'Agent accepte.
- 1.2. L'Agent accomplira, de façon stable et continue, des activités de promotion et de commercialisation des produits de la Société reprises à l'Annexe I (ci-après les « Produits »).
- 1.3. Le Territoire sur lequel l'Agent développera son activité est strictement limité aux pays et/ou régions dont il est fait état à l'Annexe II (ci-après le "Territoire").
- 1.4. Les Produits dont il est fait état à l'Annexe I seront susceptibles d'être modifiés unilatéralement par la Société sans qu'il soit nécessaire que l'Agent donne son accord. La Société devra toutefois en avertir l'Agent au moins 30 jours à l'avance.

## 2. Définitions

Dans le cadre de ce Contrat, les termes suivants auront la signification suivante :

- **Jours ouvrables** : ce terme vise tous les jours excepté les samedi, dimanche et jours fériés ;
- **Notification** : document écrit et envoyé par l'intermédiaire d'un moyen de communication assurant la preuve ainsi que la date de la réception du courrier ;
- (...)

## 3. Engagements pris par l'Agent

- 3.1. L'Agent s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'exécuter, au nom et pour le compte de la Société, les activités de promotion et de commercialisation des Produits. L'Agent agira de bonne foi et s'engage à veiller aux intérêts de la Société.
- 3.2. L'Agent se chargera de la prospection du Territoire, à savoir la visite de la clientèle et la recherche de nouveaux clients.
- 3.3. L'Agent négociera les transactions en prenant en compte la grille des prix des Produits reprise à l'Annexe III et les conditions générales de vente de la Société dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

**3.4.** Au terme des négociations, l'Agent enverra par fax et par e-mail à la Société un bon de commande. Les informations reprises sur ce bon de commande devront être correctes et complètes. En cas de refus du bon de commande par la Société, l'Agent en avertira directement le client.

**3.5.** L'Agent se chargera du suivi des affaires et prendra toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le succès des Produits.

**3.6.** L'Agent assistera la Société dans le recouvrement de ses créances. L'Agent ne percevra aucune somme au nom et pour le compte de la Société sans l'accord écrit et préalable de celle-ci. L'Agent s'engage à transmettre directement à la Société toute somme perçue. L'Agent ne pourra se prévaloir d'une quelconque exception pour refuser ce transfert.

**3.7.** Dans tous ses rapports avec la clientèle en ce compris pour tous les documents qu'il lui remettra, l'Agent fera mention de la dénomination de la Société.

**3.8.** Chaque mois, l'Agent remettra à la Société un rapport détaillé sur l'état et les tendances du marché et de la concurrence. L'Agent transmettra à cette occasion toutes les informations relatives à sa propre activité notamment le nombre de bons de commande générés, une description des affaires en cours et les éventuelles réclamations.

**3.9.** L'Agent exécutera ses obligations contractuelles de manière continue et en toute indépendance. Il déterminera librement ses horaires et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission.

**3.10.** Les Parties reconnaissent qu'il n'y a aucun lien de subordination entre elles.

---

<sup>i</sup> courrier recommandé avec accusée de réception, fax (...).